



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 82

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE TROTTOIR
ET DE BORDURE DE RUE**

**Avis de motion donné le 10 décembre 2007
Adopté le 15 janvier 2008
En vigueur le 18 janvier 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer une nouvelle tarification pour une modification de trottoir et de bordure de rue à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 82

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE TROTTOIR ET DE BORDURE DE RUE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12.5 du *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.7V.Q. chapitre T-1, est modifié par le remplacement de « modification, conformément » par « modification effectuée avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la modification de trottoir et de bordure de rue*, R.A.7V.Q. 82, conformément ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12.5, du suivant :

« **12.5.1.** La tarification pour une modification effectuée à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la modification de trottoir et de bordure de rue*, R.A.7V.Q. 82, conformément au *Règlement sur la modification de trottoir et de bordure de rue qui relèvent de la responsabilité de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles*, R.A.7V.Q. 18, de trottoir ou de bordure de rue publique qui relève de la responsabilité du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles en vertu du *Règlement sur les réseaux des rues et des routes*, est imposée comme suit :

| Service ou bien offert | Catégorie de service ou de bien | Clientèle | Tarif |
|---|---------------------------------|-----------|------------------------------------|
| 1° Construction d'une bordure préfabriquée | Sans objet | Tous | 106 \$/mètre |
| 2° Construction d'une bordure coulée sur place | Sans objet | Tous | 93,30 \$/mètre |
| 3° Enlèvement, tri et repose d'une bordure de granite | Sans objet | Tous | 108,70 \$/mètre |
| 4° Sciage d'une bordure de béton | Sans objet | Tous | 36,90 \$/mètre 92,25 \$ minimum |

| Service ou bien offert | Catégorie de service ou de bien | Clientèle | Tarif |
|---|--|------------------|-------------------------------|
| 5° Sciage d'une bordure de granite | Sans objet | Tous | 42 \$/mètre 105 \$ minimum |
| 6° Construction d'un trottoir monolithique en béton | Sans objet | Tous | 109 \$/mètre carré |
| 7° Construction d'un trottoir avec bordure de béton | Sans objet | Tous | 106 \$/mètre carré |
| 8° Construction d'un trottoir avec bordure de granite | Sans objet | Tous | 106,40 \$/mètre carré |
| 9° Construction d'un trottoir en pavage | Sans objet | Tous | 47,60 \$/mètre carré |

Les taxes applicables ne sont pas incluses aux tarifs du présent article. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.